

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. CHARMETANT Guy, Maire.

Date de convocation : 21 septembre 2022

Étaient présents : MM. (Mmes) Guy CHARMETANT, Béatrice GENTY, Patrice BUCHET, Nadège BOZIO, Roland MEINDER, Fabien LLORENS, Angélique ALLOIN-CORDIER, Jean-Louis DELAUX, Élodie CINI, Carl BLANDIN, Murielle DESBORDES, Marlène FLACELIÈRE, Sandra MATHÉ.

Était excusés : Thierry ALLAIX, Bernard JALLET

Secrétaire de séance : Nadège BOZIO

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une consultation du public pour une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la société EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES, consistant à l'implantation d'une entreprise logistique sur le territoire de la commune d'Yzeure.

Conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal des communes attenantes peut émettre un avis sur ce projet.

Après discussion, le conseil municipal ne souhaite pas émettre un avis sur une construction édifiée sur une commune voisine, mais constate qu'une construction de 18 000 m² vient se rajouter à d'autres constructions déjà réalisées ou en voie d'être réalisées avec des manquements importants au cahier des charges présenté pour la modification de la carte communale de Montbeugny.

La desserte routière du Logiparc 03 par un barreau le reliant à l'échangeur de l'autoroute est loin d'être réalisée contrairement aux engagements de l'État, du département et de la communauté d'agglomération de Moulins, ce qui est intolérable. L'amélioration de la RD12 n'est pas à la hauteur des installations à venir.

La desserte ferroviaire, fer de lance du Logiparc 03 est à l'abandon.

Une station d'épuration devait être réalisée en plusieurs tranches selon l'évolution des constructions.

Aujourd'hui, six permis ont été déposés, correspondant à environ 250 salariés, mais aucun permis n'a été déposé pour la première tranche de la station d'épuration.

Un parking poids lourds de 150 places devait être réalisé à l'entrée du Logiparc 03 dans l'attente de leur heure de déchargement. Il a été remplacé par un corridor écologique.

Des haies devaient être plantées le long de la RD12 afin de masquer visuellement les bâtiments. Rien de tout cela n'est fait.

Des merlons non prévus au plan d'origine viennent complètement bouleverser le paysage. Tous ces engagements non tenus deviennent intolérables pour nos administrés.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un virement de crédit d'un montant de 3 758,40 € a dû être effectué du compte « 020 – Dépenses imprévues d'investissement » au compte « 2188 – Autres immobilisations corporelles », afin de pouvoir procéder au mandatement de la facture du nouveau congélateur pour le restaurant scolaire, les crédits prévus étant insuffisants au chapitre « 21 – Immobilisations corporelles ».

2022/09/033

AVIS SUR
L'IMPLANTATION D'UN
ENTREPÔT LOGISTIQUE
À YZEURE PAR LA
SOCIÉTÉ EIFFAGE
CONSTRUCTION
CONFLUENCES

VIREMENT DE CRÉDIT
n°2 de 2022

- Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un référent ambrosie doit obligatoirement être nommé au sein de chaque commune, afin de lutter contre la propagation de cette plante invasive et allergique. La prochaine réunion à ce sujet aura lieu le vendredi 7 octobre de 10h à 12h. Sandra MATHÉ se porte volontaire, et est donc provisoirement désignée comme référente ambrosie.
- Monsieur le Maire aborde ensuite le réglage de l'éclairage public. Afin de réaliser des économies, à la fois énergétiques et financières, l'éclairage public s'éteindra désormais à 21h30, et s'éclairera à 6h30. Le chauffage sera réglé à 20°C dans tous les bâtiments communaux et l'école.
- Une habitation (rue de l'Industrie) sur laquelle un droit de préemption a été posé par la commune dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg va être mise à la vente à un prix de 45 000 €. La commune a le choix d'exercer son droit de préemption (dans ce cas-là il lui serait impossible de revendre) ou de ne pas l'exercer (la revente resterait alors possible). Cette acquisition n'est pas prévue au budget de l'exercice actuel. Il serait éventuellement possible d'acheter et de mettre en location cette habitation (un administré y réside actuellement, il pourrait donc payer un loyer en attendant que le projet ne se réalise). Monsieur le Maire demande si les élus sont favorables à cet achat. Personne ne s'y oppose.
- Une réunion de la commission communale du personnel aura lieu jeudi 29 septembre à 19 heures.
- Concernant le cimetière, la première plaque du jardin du souvenir doit être posée. Toutefois, le règlement communal en vigueur soulève des questions et mériterait d'être mis à jour sur ce sujet. Il est plus courant de faire apparaître sur la plaque d'abord le prénom puis le nom (plutôt que l'inverse, comme indiqué dans le règlement), et d'inscrire en deuxième ligne le nom de naissance de la défunte. Monsieur le Maire demande à son conseil municipal s'il accepte la pose de cette plaque déjà gravée par les Pompes Funèbres, et de mettre à jour le règlement communal en ce sens ? Le conseil donne une réponse favorable à l'unanimité.
- Monsieur le Maire aborde ensuite le lotissement Saint Roch.
Il reste un terrain à vendre sur la première tranche (voire deux, une vente n'étant pas totalement finalisée).
La réalisation de la future deuxième tranche est programmée pour le début de l'année 2023. Un rendez-vous chez le notaire a été demandé pour la vente des six terrains de locatif à Allier Habitat (à 5 € le m²).
- Une rencontre avec l'ATDA est prévue pour organiser l'appel d'offres concernant la restructuration de la rue Voltaire et de la rue de Dijon.
- Une forte baisse de pression d'eau a eu lieu sur la commune ces dernières semaines. Monsieur le Maire explique que ce désagrément provenait d'un tuyau d'aspiration situé près de l'autoroute à Toulon-sur-Allier. La vibration a fait se détacher le dépôt accumulé depuis plusieurs années. Celui-ci a été broyé en passant dans les pompes et s'est alors retrouvé dans les canalisations. Les administrés n'ayant toujours pas de pression doivent contacter le SIVOM. Monsieur le Maire précise que l'eau a toujours été potable et consommable.
- Suite à une question, Monsieur le Maire précise que l'aménagement du parking du cimetière est terminé.
- Il est demandé si les portes d'accès au Relais Petite Enfance (RPE) sont aux normes pour le passage des poussettes larges ? Il est répondu que les portes respectent bien les normes d'accès, y compris les normes d'accès aux personnes à mobilité réduite. Il est demandé si les assistantes maternelles peuvent stationner les poussettes dans la cour de l'école le jeudi matin durant le créneau du RPE ? Il est répondu que c'est impossible durant le temps scolaire, la cour de récréation étant utilisée par les écoliers. Un garage à poussettes abrité est demandé.
- Il est signalé que les containers de dépôt de vêtements EMMAÛS sont souvent trop pleins. Il est répondu qu'ils sont pourtant vidés régulièrement, et que la préparation de la bourse aux vêtements d'automne des Mômes peut expliquer une utilisation plus intensive en ce moment.

QUESTIONS DIVERSES

RENCONTRE AVEC
MOULINS
COMMUNAUTÉ

- Six membres de Moulins Communauté rejoignent ensuite le conseil municipal :
 - M. Pierre-André PÉRISSOL – *Président de Moulins Communauté*
 - Mme Annick DELIGEARD - *Vice-Présidente et Membre du Bureau*
 - M. Philippe BOISMENU - *Vice-Président et Membre du Bureau*
 - Mme Barbara MLYNSKI – *Directrice Générale Adjointe – Service « Attractivité et développement du territoire, ruralité »*
 - M. Alexandre DAVID - *Directeur Général des Services Techniques*
 - M. Jean-Philippe GIRAUD – *Chargé de mission*

pour une présentation de l'évolution du Logiparc 03 depuis ses débuts et pour aborder les futurs projets à venir.

Points évoqués :

- Présentation générale du Logiparc 03 et des permis de construire en cours et à venir
- Sécurisation et modération du flux routier de la RD12 en favorisant les transports collectifs (lignes de bus, covoiturage)
- Risques et faisabilité d'un éventuel barreau routier
- Dépôt d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le barreau routier